



Palement de pension à enfant majeur

Par **eliotine**, le **27/11/2011** à **14:35**

Bonjour,
Mon conjoint veut savoir s'il doit continuer de payer entièrement la pension alimentaire à son ex pour sa fille agée de 21 ans qui travaille à mi temps

Par **cocotte1003**, le **27/11/2011** à **15:01**

Bonjour, tout dépend de son salaire et surtout du fait qu'elle dépende encore de sa mere : si sa mere la loge, paye électricité eau..... parce que la jeune fille n peut pas le faire, alors oui il faut continuer à payer la pension. Certains juges considèrent qu'en dessus de 75 % du SMIG, le jeune peut y arriver s'il a des charges "normales. Vous etes en droit de demander des justifications clairs de la situation actuelle." Sachez que sauf dispositions particulieres dans le dernier jugement, il faut l'autorisation du JAF pour supprimer la pension. Vus pouvez aussi saisir le le juge pour demander une baisse de la pension, voir meme à ce qu'elle soit versée à l'enfant, cordialement

Par **balla**, le **28/10/2014** à **10:00**

bonjour,
ma mère souhaiter depuis mes 18ans que je quitte le domicile parentale je ne lai pas quitter parce-que je n'avais pas de ressource. maintenant j'ai 19ans toujours pas de ressource mais j'ai quitter le domicile parentale, je suis parti vivre avec mon conjoins faut il quel me face une lettre en disant quel souhaiter que je quitte le domicile? et moi que je lui réponde que j'ai bien quitter le domicile parentale a c'est souhait et que je demande une pension alimentaire?Et l'envoyer par lettre recommander a sa tutrice . Sachant quel na jamais

rien fait et payer pour moi parce que j'ai été placé en famille d'accueil à 9 ans jusqu'à mes 18 ans et c'est le conseil général qui a payé pour moi jusqu'à maintenant. cordialement